



**CONVENTION RELATIVE A LA MISE À DISPOSITION DES EDUCATEURS SPORTIFS  
MUNICIPAUX DANS LE CADRE DU PROJET « GERE TON AVENIR » ORGANISÉ PAR  
LA MISSION LOCALE**

**Année 2024**

Entre les soussignés :

Monsieur FABRE Daniel, Maire de la commune d'Ambérieu-en-Bugey, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 15 mars 2024, d'une part,

et

La Mission Locale d'Ambérieu en Bugey représenté par Monsieur GUEUR Daniel, Président de la Mission Locale d'Ambérieu en Bugey, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**Art 1 : L'objet de la convention :**

La Mission locale répond à un appel à projet dans le cadre de la politique de la ville.

Elle propose ainsi d'intégrer dans les périodes de stages d'insertion professionnelle proposées aux jeunes, des séances de découverte d'activités sportives encadrées par des professionnels diplômés.

La présente convention est établie afin de préciser les dispositions fixant les modalités de la participation des ETAPS dûment agréés dans le cadre d'activités sportives proposées aux jeunes en parcours d'insertion pris en charge par la Mission locale d'Ambérieu en Bugey.

Cette action se déroule par sessions périodiques tout au long de l'année.

La Commune met à disposition gratuitement un éducateur sportif pour 9 demi-journées d'encadrement sportif maximum.

**Art. 2 : Les modalités de mise en œuvre :**

Rôle de l'ETAPS :

- Il encadre les activités pour lesquelles il est agréé
- L'éducateur peut être amené à proposer différentes activités y compris des activités renforcées.

- Il a un rôle pédagogique et éducatif auprès des jeunes de la Mission locale.
- En fin de module pour donner du sens à celui-ci, un retour sur l'activité sera fait auprès du responsable de secteur.
- Évaluation et suivi : le responsable de secteur et l'éducateur réaliseront un bilan final des activités menées dans le cadre du projet sportif intégré dans le parcours professionnel des jeunes.
- Il est prévu 9 demi-journées d'action au maximum sur une année pour 20 jeunes en parcours professionnel.

### **Art 3 : Les objectifs :**

Proposition de découvertes sportives et innovante intégrées dans le parcours professionnel des jeunes de la Mission locale d'Ambérieu en Bugey.

### **Art 4 : Les étapes du partenariat :**

Une concertation préalable entre le responsable de secteur, les ETAPS et les jeunes est obligatoire pour la mise en œuvre du projet et la programmation des activités. Cette concertation permettra de définir le cadre d'intervention, les contenus éducatifs et les rôles respectifs des différents acteurs.

### **Art. 5 : Absence de l'ETAPS :**

En cas d'absence de l'ETAPS (maladie, congé, formation), la Direction Action Educative et Vie Scolaire préviendra le responsable de secteur Mission locale. Les activités seront annulées et non facturées.

### **Art.6 : Crise sanitaire (covid-19) :**

Les activités sportives seront mises en place dans le respect des recommandations gouvernementales et des protocoles sanitaires en vigueur.

### **Art. 7 : Durée de la convention :**

La présente convention a une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée en cours d'année soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles.

Dans ce cas la dénonciation fera l'objet d'un préavis de 3 mois.

Fait à AMBÉRIEU EN BUGÉY le 15 mars 2024

Monsieur Daniel FABRE  
Maire d'Ambérieu en Bugey

Monsieur Daniel GUEUR  
Président  
Mission Locale d'Ambérieu en Bugey